

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 28  
Date de convocation : 23 juin 2021  
Date d'affichage : 25 juin 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**COMPTE-RENDU DE LA  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, WELSCH Stéphane, PIOCELLE Philippe, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHAPOTELLE Michaël, CARCA Catherine, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, BUIS Alain, GUERIN Régis, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	ayant donné pouvoir à COURTINE Élisabeth
DELVERT Pierre	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
TAILLEFER Evelyne	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
LATAIX Pascal	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
BARTUCCIO Agnès	ayant donné pouvoir à PICARD Sabine
VERONA Claude	ayant donné pouvoir à BIZE Sandrine
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à GUEYE Marie-Paule
DERE Philippe	ayant donné pouvoir à GUERIN Régis

Absents : KHAU Catherine

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**ARRIVEE DE MONSIEUR RONALD DINAL À 19H02**

### **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2021**

- 2021 – 045 Décision modificative n°1
- 2021 – 046 Frais de scolarité 2021-2022
- 2021 – 047 Restauration des 3 statues de l'Église Saint Jean Baptiste
- 2021 – 048 Convention sur les temps extrascolaires et périscolaires (les mercredis, les petites et grandes vacances) pour les enfants de la commune de Gouvernes
- 2021 – 049 Convention sur l'accueil des assistant(e)s maternel(le)s agré(e)e(s) et des familles de la commune de Gouvernes sur les temps d'animation, de professionnalisation et d'information du relais assistantes maternelles.
- 2021 – 050 Modification du tableau des effectifs

**DECISIONS  
QUESTIONS DIVERSES**

## 2021 – 045 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose que la présente Décision Modificative n°1 prévoit un ajustement des crédits en section d'investissement. Celle-ci occasionne une augmentation de crédits sur cette section.

Il convient au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessous ainsi qu'en annexe.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		
<b>Opérations</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
400 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	19 699.97	Ajustement de la dette suite au refinancement de deux emprunts
426 – ECOLE PRIMAIRE MARIE CURIE	- 678.80	Transfert à l'opération 431 – Informatique pour ajustement de crédits pour acquisition d'un tableau numérique
431 - INFORMATIQUE	678.80	Transfert de l'opération 426 – Informatique pour ajustement de crédits pour acquisition d'un tableau numérique
503 – VOIRIE	- 18 390.00	Transfert à l'opération 431 – Informatique pour ajustement de crédits pour acquisition d'un vidéoprojecteur
431 – INFORMATIQUE	18 390.00	Transfert de l'opération 503 – Informatique pour ajustement de crédits pour acquisition d'un vidéoprojecteur
166 – Ch. 041	19 699.97	Opération d'ordre - Ajustement de la dette suite au refinancement de deux emprunts
166 – Ch. 16	1 891 483.70	Ajustement de la dette suite au refinancement de deux emprunts
<b>TOTAL NOUVELLE PREVISION</b>	<b>1 930 883.64</b>	

<b>Recettes</b>		
<b>Opérations / Articles</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
1641 – Ch. 041	19 699.97	Opération d'ordre - Ajustement de la dette suite au refinancement de deux emprunts
166 – Ch. 16	1 911 183.67	Ajustement de la dette suite au refinancement de deux emprunts
<b>TOTAL NOUVELLE PREVISION</b>	<b>1 930 883.64</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

**VALIDE** la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus ainsi qu'en annexe.

Pour : 21

Abstentions : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

## 2021 – 046 FRAIS DE SCOLARITÉ 2021-2022

Monsieur le Maire expose que suite à la commission scolaire du 25 mai 2021, il a été proposé que les frais de scolarité, pour les enfants des communes extérieures, pour l'année 2021-2022, restent fixés à 831,43 euros.

Il convient au conseil municipal d'accepter la fixation des frais de scolarité, pour l'année 2021-2022 à 831,43 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ACCEPTE** la fixation des frais de scolarité, pour l'année 2021-2022 à 831,43 euros.

## **2021 – 047    RESTAURATION DES 3 STATUES DE L'ÉGLISE SAINT JEAN BAPTISTE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération n° 2020-017 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans les domaines de compétences prévus par les textes en vigueur,

**Vu** le programme de restauration du patrimoine communal arrêté par la ville,

**Vu** l'état sanitaire de la statue « Saint Vincent » classée par arrêté le 29 février 1980

**Vu** l'état sanitaire de la statue « Saint Augustin » inscrite le 1<sup>er</sup> septembre 1980

**Vu** l'état sanitaire de la statue « Saint Thibault » inscrite le 23 avril 1987

**Vu** le coût estimé des travaux qui s'élèverait à 6127,20 € HT soit 7352,64 € TTC

**Considérant** que compte tenu de l'intérêt patrimonial de ces statues, il convient de procéder à leur restauration,

**Considérant** que ces travaux de restauration peuvent être subventionnés par la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne,

Il convient au Conseil Municipal :

- De décider que les subventions correspondantes seront sollicitées auprès des différents organismes subventionnant à hauteur de 50 % pour la DRAC IDF, de 20% pour le Conseil Régional d'Ile de France et de 30% pour le Conseil Départemental de Seine et Marne, pour la restauration de la statue « Saint-Vincent », classée par arrêté le 29 février 1980, sise dans l'Église Saint Jean Baptiste
- De décider que les subventions correspondantes seront sollicitées auprès des différents organismes subventionnant à hauteur de 30% pour le Conseil Régional et de 70% pour le Conseil Départemental de Seine et Marne, pour la restauration des statues « Saint Augustin » inscrite le 1<sup>er</sup> septembre 1980 et « Saint Thibault » inscrite le 23 avril 1987, sise dans l'Église Saint Jean Baptiste.
- De dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune pour un montant de 6127,20 € HT pour l'année 2021
- De préciser que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** que les subventions correspondantes seront sollicitées auprès des différents organismes subventionnant à hauteur de 50 % pour la DRAC IDF, de 20% pour le Conseil Régional d'Ile de France et de 30% pour le Conseil Départemental de Seine et Marne, pour la restauration de la statue « Saint-Vincent », classée par arrêté le 29 février 1980, sise dans l'Église Saint Jean Baptiste

**DÉCIDE** que les subventions correspondantes seront sollicitées auprès des différents organismes subventionnant à hauteur de 30% pour le Conseil Régional et de 70% pour le

Conseil Départemental de Seine et Marne, pour la restauration des statues « Saint Augustin » inscrite le 1<sup>er</sup> septembre 1980 et « Saint Thibault » inscrite le 23 avril 1987, sise dans l'Église Saint Jean Baptiste.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune pour un montant de 6127,20 € HT pour l'année 2021

**PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021

**2021 – 048 CONVENTION SUR LES TEMPS EXTRASCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES (LES MERCREDIS, LES PETITES ET GRANDES VACANCES) POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE GOUVERNES**

Monsieur le Maire explique que les communes de Saint-Thibault-des-Vignes et Gouvernes souhaitent renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette convention a pour objet l'accueil des enfants de Gouvernes au sein de l'accueil de loisirs de Saint-Thibault-des-Vignes, les mercredis et durant les vacances scolaires.

Il convient donc au Conseil Municipal :

- de valider cette convention sur les temps extrascolaires et périscolaires (les mercredis, les petites et grandes vacances) pour les enfants de la commune de Gouvernes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**VALIDE** cette convention sur les temps extrascolaires et périscolaires (les mercredis, les petites et grandes vacances) pour les enfants de la commune de Gouvernes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**2021 – 049 CONVENTION SUR L'ACCUEIL DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AGRÉE(E)S ET DES FAMILLES DE LA COMMUNE DE GOUVERNES SUR LES TEMPS D'ANIMATION, DE PROFESSIONNALISATION ET D'INFORMATION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES.**

Monsieur le Maire explique que les communes de Saint-Thibault-des-Vignes et Gouvernes souhaitent renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette convention a pour objet l'accueil et l'accompagnement des assistantes maternelles et des familles de Gouvernes au sein du Relais assistantes maternelles de Saint-Thibault-des-Vignes.

Il convient donc au Conseil Municipal :

- de valider cette convention sur les temps d'animation, de professionnalisation et d'information pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents de la commune de Gouvernes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**VALIDE** cette convention sur les temps d'animation, de professionnalisation et d'information pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents de la commune de Gouvernes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## 2021 – 050 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- 1) Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents, d'Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles principales de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour des besoins de services, l'un pour le remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles puis l'autre dans l'attente de l'obtention du concours.

Par dérogation, les emplois seront pourvus par 2 agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, alinéa 2°, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents contractuels recrutés en application des dispositions ci-dessus énoncées, exerceront les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

Aussi, il est proposé de créer les 2 emplois permanents.

### Créations :

- de 2 emplois permanents d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- 2) Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prolonger le contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un agent en charge de l'éveil aux sports pour le bon fonctionnement du service des Sports, il convient donc de créer un poste permanent au grade d'aide Opérateur des APS de la catégorie hiérarchique C, à temps **non complet** à raison de 8 heures hebdomadaires dans l'attente de l'obtention du concours.

Par dérogation, l'emploi sera pourvu par 1 agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, alinéa 2°, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

### Création :

- d'un poste d'Aide opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	0	2	7
Aide Opérateur des APS à temps non complet	1	0	1	2

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

## DECISIONS

### Décision n°2021-001 du 3 mai 2021

Convention de prestation avec l'organisme « Magellan » pour l'organisation d'un séjour de vacances.

### Décision n°2021-011 du 14 juin 2021

Modification d'une régie Mixte pour l'encaissement et les dépenses au Pôle Culturel et Évènementiel.

## QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

La séance est close à **19H17**

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, le 5 juillet 2021  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT

